



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Normandie-Centre

Le préfet d'Eure-et-Loir

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil départemental
d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN 12 du PR 18+960 au PR 22+875 - Travaux d'entretien de chaussée - commune de Dreux.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- le décret du 27 juillet 2026 nommant M.PELLETIER Xavier, Préfet d'Eure et Loir,
- le procès-verbal d'installation de M.PELLETIER Xavier, préfet d'Eure et Loir du 31 août 2026,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n° 51-2026 du 31/08/2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-86 du 31/08/2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable du conseil départemental d'Eure et Loir en date du 31 août 2026,
- l'avis favorable de la mairie de Vert en Drouais en date du 31 août 2026
- l'avis favorable de la mairie de Dreux en date du 31 août 2026.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 12, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du mardi 6 octobre 2026 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 de 20 h à 6 h , la circulation sur la RN 12 du PR 18+960 au PR 22+875 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Travaux de réparation de chaussée (Date prévisionnel : du 6 au 9 octobre de nuit) :

Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction ou déviation	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	province / Paris	Neutralisation de la voie de gauche	21+920	21+100	Sans objet
28	RN 12	province / Paris	Dévoisement du sens province vers paris	21+100	19+500	Sans objet
28	RN12	Paris / province	Neutralisation de la voie de gauche	19+380	21+160	Sans objet
28	RD 152	Vert en Drouais vers Dreux	Fermeture de sens	Carrefour RD 152 / RD 311.6		Déviations via RD 311.6 puis 311.4
28	RD 152	Dreux vers Vert en Drouais	Fermeture de sens	Carrefour RN 12 / RD 152		Déviations via RN 12 ,RD 311.4 puis 311.6

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitation	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN12	province / Paris	80 km/h	22+275	21+200	Sans objet
28	RN12	Paris / province	70 km/h	19+180	21+160	Sans objet
28	RN12	province / Paris	50 Km/h	21+200	19+500	Sans objet

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie-Centre – pôle exploitation de Dreux – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise AXI-ROUTE,
- au district Normandie-Centre de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin - 44 avenue Kennedy - 28100 Dreux,,
- à ERC 28 Transports.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vert en Drouais,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Vernouillet, le
Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
l'adjoint au chef de district,

Fait à
Le président du Conseil Départemental
d'Eure et Loir
Par délégation,

Signature
numérique de
Yannick
GONTHIER
Date :
2026.09.04
16:56:49 +02'00'

Hervé BUVAL
Responsable de l'AD2i du Drouais-Thymerais


Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>